

Les voeux du Supérieur de District pour 2009

Publié le 31 décembre 2008
27 minutes

« D'UN PREALABLE L'AUTRE »

« On emploie plutôt « second » quand il n'y a que deux choses. » Dictionnaire Robert

« Si l'on prend le terme de « secondaire » au sens que nous avons dit, et qui est le sens primitif : est second ce qui suit. ce qui résulte de l'autre. » Romano Amerio

« Jeanne d'Arc a aujourd'hui moins de sceptiques qu'elle n'en trouva de son temps. » Jacques Bainville



« Tu m'as montré le chemin d'Ars,
je te montrerai le chemin du Ciel. »

Saint Jean-Marie Vianney, Curé d'Ars

Au début de l'année 2001, la Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X précisa et porta à la connaissance du Saint-Siège « **les trois étapes** » qu'il lui semblait nécessaire de respecter pour continuer à travailler à la résolution de la crise doctrinale de l'Eglise et, par voie de conséquence uniquement, à la régularisation canonique de sa propre situation.

L'exposition rendue publique de cette ligne stratégique fut accueillie par de nombreuses critiques défavorables, surtout au motif que le principe de signifier à Rome, comme première étape, des préalables à toute discussion avec elle, parut, sinon inadmissible, du moins parfaitement déplacé. Cette prétention, déjà jugée exorbitante en elle-même, ne dissimulait-elle pas, en sus, une volonté inavouée de la Fraternité de rester dans son coin et de reporter aux calendes grecques l'heure de sa réintégration ?

La « stratégie » de la Fraternité

Pour la déception de certains, la joie des autres, l'itinéraire proposé par la Fraternité pour parvenir à des « accords » fut donc jugé impraticable : comment Rome aurait-elle pu accepter de se laisser dicter une ligne de conduite, émise, de surcroît, sans la moindre concertation, par cette Fraternité « exclue de l'Eglise » ? N'eût-ce pas été donner à celle-ci une importance démesurée et se placer à la remorque de sa marginalité, pour le plus grand agacement de presque tous ?

A noter cependant que la lente diplomatie romaine ne produisit pas plus de contre-proposition en place de celle de la Fraternité qu'elle n'exprima - au moins publiquement - son accord ou son désaccord à l'idée de devoir passer sous les fourches caudines qui lui avaient été désignées, il faut le dire,

non sans quelque audace ou ingénuité. Ce fut toutefois ce silence officiel où Rome se maintint, qui contribua finalement, faute de l'expression d'une autre proposition ou du refus de celle qui lui avait été indiquée, à rendre peu à peu la stratégie de la Fraternité, restée seule sur le terrain diplomatique, maîtresse de celui-ci jusqu'à ce jour, au point de s'être imposée, sans combat, comme la référence naturelle en fonction de laquelle chacun prit l'habitude de se placer ou de se déplacer, et de désormais se situer dans les relations qui s'ensuivirent.

Etant donné que la présentation de ces deux préalables ne forme que la première des trois étapes de l'itinéraire suggéré par la Fraternité, ni le succès partiel qu'elle a obtenu à la suite de sa première requête, ni l'autre succès qui proviendrait de l'obtention de la seconde, ne suffiraient donc, par eux-mêmes, à régler le différent, d'essence purement doctrinale, qui l'oppose à « la Rome conciliaire », et dont le traitement a été fixé à la deuxième des trois étapes.

Aussi, les deux préliminaires n'entendent nullement se substituer à l'examen des questions doctrinales. Telle n'est pas leur fonction. En vertu même de leur statut, ils n'ont d'autre office que d'y pré-luder et de créer un climat propice à leur bon déroulement. Ils ont été choisis et formulés pour être présentés à un interlocuteur à venir, que l'on espère capable d'apprécier l'intérêt qu'il y a à exaucer ces deux requêtes pour le bien de toute l'Eglise, mais dont on sait en même temps, au moins à l'instant où l'on est encore, sa persistance à suivre et à professer les déviations conciliaires.

Qu'il s'agisse donc de la messe de Saint Pie V ou des « excommunications de 1988 », les préalables n'ont pas la prétention de faire valoir auprès du Saint-Siège tout ce que veut obtenir la Fraternité sur de tels sujets. Sur le premier point, la Fraternité n'a, en effet, jamais fait mystère de sa volonté de parvenir à l'éradication pure et simple de la nouvelle messe. Quant au second, elle entend bien que Rome finira par conclure à la nullité des « excommunications de 1988 ».

Mais elle a bien conscience qu'il ne pourra, logiquement, lui être donné entière satisfaction, sur ces deux points, qu'après l'aboutissement heureux de la deuxième étape de sa stratégie. C'est pourquoi elle a jaugé, dans le choix des deux préalables qu'elle a posés et dans leur formulation précise, ce qui pourrait, dans un premier temps, être déjà obtenu d'un pape, toujours attaché à défendre le Concile, mais paradoxalement soucieux de chercher les moyens de porter remède au délabrement de l'Eglise et aux injustices commises. Or il est apparu que le pape Benoît XVI présentait ce profil.

Malgré ce sage réalisme, les deux préalables à toute discussion n'en demeuraient pas moins, l'un comme l'autre, d'inacceptables remises en cause. Qu'on en juge ! Alors que Paul VI avait bel et bien eu la volonté de remplacer l'ancienne messe par la nouvelle, la Fraternité ne demandait rien de moins que la reconnaissance du droit des prêtres à l'avoir toujours célébrée et à la célébrer encore.

Quant aux sacres du 30 juin 1988, ils se trouvaient, *ipso facto*, sanctionnés par l'excommunication prévue dans le nouveau Code de droit canonique. Or la Fraternité se refuse pourtant à demander « une levée des sanctions ». Elle cherche à obtenir « le retrait du décret des excommunications » et il n'échappe à personne que les termes qu'elle a employés pour traduire sa requête l'ont été à dessein. Elle veut que soit bien manifestée sa conviction de la nullité des sanctions et, si Rome se décide à agir, qu'elle le fasse en laissant au moins la porte ouverte à cette hypothèse canonique.

Tous les ingrédients paraissaient donc rassemblés pour que cette stratégie demeurât lettre morte, gelât davantage les relations entre Rome et la Fraternité et, plus grave, portât même préjudice à une éventuelle volonté romaine de reconnaître le droit des prêtres à célébrer la messe de toujours.

Si cette perspective n'est pas inexacte, la décision de la promulgation du *Motu Proprio* du 7 juillet 2007 apparaît alors comme encore plus surprenante. Comment le Pape aurait-il pu se résoudre à franchir un si redoutable Rubicon si la question de cette messe ne s'était pas d'abord présentée à lui comme une affaire de conscience, s'il n'avait perçu un état de nécessité suffisamment grave pour se risquer sur un tel terrain et s'il n'avait escompté tirer des avantages décisifs de son *Motu Proprio* ? Aurait-il bravé l'épiscopat du monde entier, comme il l'a fait, pour une affaire jugée secondaire ? Et, parce qu'il s'y est décidé, une question ne manque pas d'être désormais sur toutes les lèvres : s'il a osé accorder le premier, donnera-t-il aussi le second des deux préalables ?

D'une attente à l'autre

A peine avons-nous eu le temps de nous laisser éduquer aux lenteurs romaines par ce jeu de patience qui précéda l'exaucement de notre premier préalable que nous nous trouvons en effet conviés, sans même avoir retrouvé notre souffle, à l'attente du second ! Saurons-nous tirer de notre première expérience d'endurance le meilleur profit ? Vivre celle qui a débuté comme il convient ? Au fait, ne serait-ce pas tout simplement à la seule cadence de nos rosaires ?

Pas seulement ! Si la prière est bel et bien la respiration de nos âmes, elle ne tient cependant pas lieu de tout et ne nous dispense pas du reste. Les instants que nous vivons doivent également être utilisés à anticiper une profonde réflexion à propos de cette défense et de cette confession publique de la foi auprès de Rome, qui sera peut-être « l'heure » par excellence de la vie de notre Fraternité.

Il faut vraiment nous attendre à ce que ces moments, qui pourront apporter leur pierre décisive au redressement de la vie de l'Eglise, finissent par survenir. Nous devons, par conséquent, avoir ce grand souci de comprendre nous-mêmes, toujours plus profondément, que la restitution partielle de la messe devra être suivie de sa restitution totale et de celle de la foi. Gare à nous, clercs et laïcs, si nous ne parvenons pas à une conscience suffisante des véritables enjeux et des profondeurs de notre combat. Notre rang de soldats de Dieu nous demande de ne pas nous laisser bercer par l'espoir du retrait d'un décret qui, s'il arrivait, ne signerait pas même un armistice. L'attente n'est pas la passivité. Ce moment doit être impérativement mis à profit à poursuivre l'instruction et la formation de chacun, son affermissement et son aguerissement.

Rappelons-nous donc les fautes et les imperfections constatées au cours de cette première période d'attente pour n'y pas retomber. Au fur et à mesure que des bruits, toujours plus nombreux et toujours plus insistants, certains en provenance de Rome, nous avertissaient que le pape allait publier un texte en faveur de l'ancienne messe, les esprits eurent tendance à se partager entre scepticisme et euphorie. Le temps passant, ils s'échauffèrent et il se répandit un climat d'excitation finalement peu propice à une réflexion objective sur la signification exacte que revêtirait la concession du premier préalable.

D'un préalable l'autre

Quoique imparfait et insatisfaisant sous de nombreux rapports, il apparaît aujourd'hui comme une évidence que ce *Motu Proprio* fait bien date dans l'histoire du désenclavement de la messe traditionnelle. Il méritait d'être salué par la Fraternité, qui n'y a pas manqué, au moins pour cet aveu pontifical tant attendu que la messe de Saint Pie V n'avait jamais été abrogée et pour cette reconnaissance conséquente que tout prêtre avait toujours eu le droit de la célébrer et avait donc présentement le droit de le faire.

Par ailleurs, il correspondait et répondait, dans sa matérialité, au premier préalable suggéré par la Fraternité et pour lequel elle avait réclamé de ferventes prières. S'il n'était sans doute pas explicitement présenté comme une réponse à sa première requête, il l'était *de facto*. Non content d'indiquer une certaine rencontre de la pensée du Pape avec la nôtre sur ce premier bien que l'on escomptait de la reconnaissance de la liberté de la messe, il se prêtait trop visiblement à être perçu comme un signe à l'égard de la Fraternité pour n'avoir pas été pensé et mesuré comme tel.

Remarquons aussi qu'il n'a pas répugné à Benoît XVI de s'inscrire visiblement dans cette logique, pourtant émise et unilatéralement définie par la Fraternité, alors qu'il savait bien qu'on ne manquerait pas, ou pour l'en louer ou pour l'en blâmer, de le souligner. Quoique d'en avoir joué le premier acte ne l'engage pas, il est vrai, pour ceux qui suivent, s'y être commis n'est cependant pas neutre et il le sait bien. D'autant plus que le Pape n'était pas sans savoir que l'effet secondaire de la publication du *Motu Proprio* serait l'immanquable accentuation du discrédit qui affecterait les fulminations portées par Rome contre la Fraternité. En affirmant que la messe n'avait jamais été interdite, le discours pontifical donnait raison, hélas seulement après sa mort, à celui qui l'avait toujours affirmé,

quasi-isolément parmi tous les évêques : « *Le vénéré Monseigneur Lefebvre* ».

A la suite d'une telle réhabilitation implicite de son grand combat pour la messe, même si elle ne demeure encore que partielle, sera-t-il longtemps possible au Pape de maintenir le souvenir de « l'excommunication » de celui qui, à peu près seul, eut le courage de le mener contre tous, qui ne s'est pas laissé intimider et dont la récompense, pour le moment, n'a cependant consisté que dans la salissure de sa mémoire ?

Est-il vraiment possible qu'un combat si héroïque, dont l'utilité pour l'Eglise ne cesse et ne va désormais plus cesser de se révéler davantage, puisse avoir été mené par un homme mauvais, mauvais d'une malice qui aurait été plus ténébreuse que celle de Luther, et dont la mémoire devrait à jamais demeurer maudite ? Maudit, celui sans qui cette messe n'aurait toujours pas été rendue à l'Eglise ? Qui osera encore le prétendre ? Qui ne commence, au contraire, à percevoir cette réunion et ce bourgeonnement de tous ces signes laissant pressentir que ces « excommunications » étaient bien une forfaiture et que l'on ne peut plus, plus longtemps, laisser croire qu'elles ont existé et qu'elles existeraient encore ?

Admettons - *dato, non concessio* - que les consécrations épiscopales de 1988 n'eussent d'ailleurs pas eu d'autre but que leur décisive et incontestable contribution à la sauvegarde et au maintien de la messe. Ce seul souci, si grave et si sacré, n'eût-il pas dû déjà suffire et, aujourd'hui encore, ne le devrait-il pas encore, à concéder la réalité d'un état de nécessité, au moins liturgique, auquel Monseigneur Lefebvre se trouvait acculé et duquel il s'est réclamé ?

Ou, si l'on ne peut ou qu'on ne veut avouer cette nécessité pourtant évidente, ledit souci ne devrait-il pas suffire à faire reconnaître du moins la noblesse de son intention et, au vu de l'éminent service ainsi rendu à l'Eglise, à empêcher de s'attarder sur une « faute » qui, par la suite, se serait avérée comme si bienheureuse qu'elle ne mériterait d'autre sanction que la magnanimité pontificale ? S'il n'est aucunement le nôtre, ce raisonnement devrait, en revanche, trouver attentifs nos interlocuteurs soumis à un nouveau Code de droit canonique qui le favorise.

Que la pensée de Benoît XVI chemine en ce sens n'aurait vraiment pas de quoi nous étonner. Si lui-même n'avait pas d'abord été intimement convaincu d'une grave nécessité provoquée par l'état de déliquescence liturgique, aurait-il alors encouru ce risque de braver et de se mettre à dos la grande majorité de l'épiscopat ? S'il l'a pris, c'est que, lui aussi, avait particulièrement conscience d'un état de nécessité liturgique suffisamment grave pour devoir intervenir.

Bien que nous trouvions - et nous ne nous en cachons pas - considérablement à redire sur la doctrine et sur la théologie du Pape, enracinées sur les textes du Concile, ces graves réserves ne nous empêchent pas de penser en même temps que Benoît XVI ne manque ni d'intelligence ni d'une indiscutable probité. Il sait parfaitement qu'il n'aurait pu rendre la messe à l'Eglise si l'attachement à cette liturgie et la revendication de sa liberté n'avaient été maintenus et transmis par le Fondateur de la Fraternité Saint-Pie X. Ces excommunications, elles traînent dans son âme de pape comme une poussière dans un œil. Nous pensons qu'elles le font pleurer et qu'elles obscurcissent son regard : combien de temps, lui qui veut voir, les supportera-t-il encore ?

Dès lors, tout espoir ne devient-il pas possible ? Ce premier clin d'œil pontifical ne nous laisse-t-il pas le droit de penser que le Pape ne s'arrêtera plus en si bon chemin ? ***A-t-il pu, en choisissant de faire le premier pas, ne pas se poser la question du second, ne pas songer à cette logique qui presse, de toutes ses fibres, à remonter d'un préalable à l'autre, c'est-à-dire d'un agir reconnu bienfaisant à un être qui ne peut donc être malfaisant ?***

D'ailleurs, les deux demandes se ressemblent. Dans les deux cas, il ne s'agit, en définitive, que d'obtenir l'aveu d'un non-être : non-être de l'interdiction de la célébration de la messe de Saint Pie V, non-être des excommunications et nullité d'un décret honteux. Si la première croisade du Rosaire a été suivie du *Motu Proprio* sur la messe, la seconde pourrait bien aboutir au retrait du décret des excommunications.

Le second préalable

Avant l'obtention du premier préalable, peu nombreux ont réellement été ceux qui ont conjecturé que Rome se hasarderait à l'accorder malgré la hargne épiscopale. Peu ont cherché, en conséquence, à prendre la véritable mesure d'un tel événement. Après son obtention, il est encore possible, ou d'avoir tendance à en relativiser la signification et la portée par un juste souci de ne pas risquer un emballement injustifié envers le pape Benoît XVI, ou bien d'avoir été soi-même touché par cet emballement.

Il faut bien réfléchir et prier pour trouver l'équilibre dans le jugement et éclairer les âmes comme il le faut, ne pas écarter l'hypothèse du retrait du décret comme improbable, ne pas non plus l'annoncer, telle madame Irma, comme allant certainement se produire sous peu.

Parce que le décret peut très bien ne pas être retiré avant longtemps encore, il faut en montrer la nullité et l'injustice et démontrer en même temps qu'il est l'aboutissement de la machine conciliaire rejetant Foi et Tradition. Tant que l'apparence de cette sanction subsistera, nous continuerons à la porter comme une légion d'honneur, comme le symbole d'un glorieux opprobre, celui qu'a valu à nos évêques leur seule fidélité.

Parce que le retrait du décret peut également se produire rapidement, il est de notre devoir d'en anticiper la déclaration de manière à ce qu'un tel acte, s'il doit se produire, soit uniquement jugé selon sa signification exacte. S'il s'agit réellement du retrait du décret - et non pas d'une levée des excommunications - il sera alors le commencement de la réparation de l'injustice inouïe que l'on sait et nous pourrions nous en réjouir.

En effet, même s'il ne s'agira, en définitive, que d'un premier pas vers la réparation d'une indignité, nous éprouverons à l'égard du pape qui le décidera un véritable sentiment de gratitude qu'il ne faudra aucunement hésiter à exprimer. Les pas suivants n'arriveront sans doute qu'après le succès de la deuxième étape : explicitation que le retrait du décret est dû à la nullité des « excommunications », réhabilitation solennelle de Monseigneur Lefebvre et, nous le croyons, ouverture d'un tout autre procès, celui qui débouchera sur la déclaration de l'héroïcité de ses vertus.

Si, en revanche, il s'agissait d'une « levée des excommunications », les choses seraient tout autres. Il ne correspondrait pas à notre deuxième préalable et ne laverait nullement nos évêques du mauvais procès qui leur a été fait. Laissant alors accroire que les peines prononcées n'étaient pas nulles et qu'elles étaient peut-être même méritées, n'en résulterait-il pas, dans un certain sens au moins, un nouveau mal plus profond ? Rome aurait alors enlevé, avec une apparence miséricordieuse, des sanctions qui se trouveraient, par le même acte, confirmées comme ayant été validement, voire légitimement portées.

Nous avons entendu dire que certains prêtres des Instituts *Ecclesia Dei* s'étaient joints à notre croisade du Rosaire et nous les en remercions. Nous voudrions simplement leur signaler que notre croisade vise à obtenir le retrait d'un décret nul et affligeant, non celui d'une peine que nous savons être inexistante. Cette distinction est de taille ! L'existence de cette Commission *Ecclesia Dei* juchée sur la condamnation de Monseigneur Lefebvre, comme l'acceptation d'en être, est un authentique sujet de scandale. Nous n'avons jamais compris, en particulier, comment certains, qui lui doivent tout et sont convaincus de la nullité de ces excommunications, s'y soient fourvoyés. Puissent-ils protester contre une telle tutelle et s'en émanciper. Ne serait-ce pas là une façon de payer leur dette de reconnaissance à l'égard de Monseigneur Lefebvre ?

Quoi qu'il en doive être, si nous avons mené à bien cet effort d'expliquer ce qui anime notre Fraternité, les âmes ne se trouveront pas décontenancées. Ces deux préalables, aussi importants qu'ils soient, ne sont, *in fine*, rien d'autre que le début d'un long processus !

Toutes les questions les plus sérieuses, celles qui portent sur la foi elle-même, restent à aborder. C'est le cœur de notre combat et nous n'avons pas un iota à en concéder. Ce ne sera donc certes pas un manque de gratitude, mais un acte de charité, de continuer à exprimer bien nettement tous nos désaccords avec la doctrine empoisonnée du Concile. Donnons-nous du mal, dès à présent, pour réfu-

ter ce sentimentalisme si commun qui voudrait, comme réponse aux avancées du Pape, que nous cessions nos critiques au sujet de sa pensée, pourtant résolument inscrite dans son herméneutique de la continuité de Vatican II, absolument inadmissible.

Ne laissons jamais dire que « ces discussions théologiques » sont une affaire de spécialistes et ne nous regardent pas. Il faut insister pour démontrer que c'est tout le contraire : parce qu'elles touchent à la foi, ces questions nous regardent tous éminemment, clercs et laïcs. Nous devons donc nous donner du mal pour en comprendre et pour en faire comprendre les enjeux.

Vatican II, c'est le découronnement politique de Notre Seigneur Jésus-Christ et le déni de Ses droits sur les sociétés. Vatican II, c'est une bienveillance infiniment dommageable et scandaleuse pour les âmes à l'égard de ces sociétés, convoyeuses de l'erreur et du vice et pourvoyeuses de l'Enfer, bien improprement appelées « autres religions ». Vatican II, c'est ce triomphe du démocratism dans l'Eglise qui rend toute autorité chimérique et tout commandement à peu près impossible, qui permet la prolifération de l'hérésie et du schisme. Vatican II, c'est en réalité le plus grand désastre qui se soit jamais produit dans l'Eglise.

Pour s'en remettre, elle doit s'en défaire. En aucune manière, la Fraternité ne pourra donc cesser son immense combat de confession de la foi qui comporte obligatoirement la dénonciation de l'erreur. Elle doit rester humble et respectueuse mais intrépide, impavide, pour continuer à dire tout ce qu'elle doit dire, confesser tout ce qu'elle doit confesser, dénoncer tout ce qu'elle doit dénoncer.

De sainte Jeanne d'Arc à Monseigneur Lefebvre

L'heure n'est-elle pas venue de se souvenir du procès de sainte Jeanne, de celle qui fut brûlée, le 30 mai 1431, comme sorcière, hérétique et relapse sur la place du Vieux Marché de Rouen ?

Ce fut son admirable mère, Isabelle Romée, qui obtint la tenue d'un nouveau procès d'Inquisition. Le 7 juillet (n'est-ce pas une date que nous connaissons déjà ?) 1456, dans la grande salle du palais archiépiscopal de Rouen, les commissaires pontificaux, sous la présidence de Jean Juvénal des Ursins, archevêque de Reims, déclarèrent le procès de condamnation de Jeanne et la sentence « **entachés de vol, de calomnie, d'iniquité, de contradiction, d'erreur manifeste en fait et en droit y compris l'abjuration, les exécutions et toutes leurs conséquences** » et, par suite, « **nuls, invalides, sans valeur et sans autorité** ».

Aujourd'hui, bien que, certainement, la sainte mère de Monseigneur Lefebvre, du haut du Ciel, l'attende aussi avec confiance, c'est la Fraternité Saint-Pie X, sa fille, qui demande justice pour son père. Nous sommes certains que, de lui, les catholiques avoueront, un jour, ce que d'aucuns avaient pressenti de Jeanne : « *Ta mort sera ta vie.* ». Et les Français, de même qu'ils éprouvent une légitime fierté de compter, parmi les leurs, une telle enfant, en ressentiront une non moins vive, du service rendu à l'Eglise par cet archevêque, autre insigne rejeton et honneur de leur race.

Tous les deux jugèrent, au lendemain de ces sacres fameux, dont ils avaient bien conscience qu'ils leur vaudraient les plus violentes incompréhensions et repréailles de leurs juges, avoir achevé leur épopée. Pour l'un comme pour l'autre, le sacre, celui d'un roi ou celui de quatre évêques, est l'instant par excellence vers lequel convergent leurs admirables missions. Et de leurs chevauchées et de leurs destinées et de leur fidélité au plan de Dieu, l'on n'a rien compris et l'on ne comprendra jamais rien si l'on n'a pas perçu qu'elles sont toute tendues vers ces sacres sauveurs.

Leur génie ou leur sainteté, le sceau de leur inspiration divine comme le symbole de leur indomptable détermination, ne se manifeste, dans toute son amplitude, qu'à l'heure de ces consécration victorieuses. Leur mission s'achève et culmine en ces sacres, qui ont déjà valu à l'une et vaudront un jour à l'autre bien plus que, tout autre acte de leur vie, la déclaration de l'héroïcité de leurs vertus et qui les rendent, l'un de l'autre, si théologiquement proches ! Il est saisissant de voir d'ailleurs à quel point les réflexions des meilleurs biographes ou des hagiographes de Jeanne éclairent aussi la vie de notre fondateur.

Or donc, en 1456, lecture de la réhabilitation de Jeanne fut donnée dans toutes les grandes villes du royaume de France. A notre tour, nous espérons patiemment l'heure (et nous sommes fermement

convaincus qu'elle viendra) où chaque évêque de notre pays, chacun dans sa cathédrale, sera invité à annoncer que ces prétendues sanctions portées contre nos évêques n'avaient en réalité jamais existé. Tout au contraire, que Monseigneur Lefebvre, par son courage du 30 juin 1988, avait rendu un signalé service à l'Eglise. Au préalable, ils auront bien sûr, chacun dans son évêché, sabré le champagne, celui du sacre de Reims ou des sacres d'Ecône, pour fêter cette réparation ! Qu'on veuille bien nous pardonner cette petite malice - qui n'en est d'ailleurs pas forcément une ! - d'avoir imaginé cette plaisante scène.

Quoi qu'il en soit, nous voudrions inviter chacun à bien réfléchir sur la lumière que fournit l'obtention du premier préalable. La Fraternité l'a demandé et elle l'a désormais obtenu. Il aurait sans doute été concédé plus tôt si elle avait été plus vigoureusement imitée et soutenue dans sa demande et dans sa prière. Aujourd'hui, elle a commencé une seconde prière et une seconde demande - non pour réclamer la levée des excommunications ! - mais pour requérir le retrait du honteux décret.

Personne ne doit penser que cette seconde requête n'intéresserait cette fois-ci - à la différence de la première - que les seuls membres et les seuls fidèles de la Fraternité ! D'abord parce que tous et chacun d'entre nous ont toujours le devoir d'être concernés, dès qu'est mené un combat au service de la vérité et de la justice. Et ensuite et surtout, parce que l'obtention du second préalable ouvrira enfin, officiellement, sur le débat tant attendu de ces questions graves et décisives que le Concile pose à la conscience catholique.

Puissent les catholiques contemporains ne pas avoir à éprouver la confusion de s'avouer trop tard qu'ils se sont contentés d'avoir couru au secours de la victoire, faute d'avoir sans doute eu le courage de s'affranchir des consensus et d'avoir su soulever la chape du « religieusement correct ». Ce serait d'autant plus dommage qu'il devient aujourd'hui facile de sentir que le vent a commencé à tourner et de flairer ce que sera l'aboutissement de toute cette affaire !

Le bourreau de Jeanne, après avoir allumé le feu qui devait la dévorer vivante, s'écria : « *Nous sommes perdus : nous avons brûlé une sainte.* » Nous nous demandons si les personnes les plus secrètement confuses ne seront pas, un jour, celles qui auront voulu s'obstiner à croire ou à faire semblant de croire à « ces excommunications » et qui, d'une voix grave et peinée, font, toujours aujourd'hui, prier pour leur levée et pour le retour des schismatiques dans le giron de l'Eglise. Qui sera donc le dernier à dire y croire encore ?

*

* *

Quant à la Fraternité, elle continue, aussi paisiblement qu'il est possible d'avancer paisiblement dans une tempête, à suivre son cap. Avec ou sans le retrait du décret des excommunications, elle se trouve d'autant plus résolue à ne pas baisser les bras et à ne pas passer avec Rome « l'accord de l'eau et du feu » que sa providentielle stratégie a été reconnue et choisie et a même commencé à porter ses fruits.

Par la grâce de Dieu, elle passera, en cette année 2009, le seuil des cinq cents membres prêtres. En France, elle a la joie de vous annoncer, après la bénédiction de la nouvelle église construite au cœur de la ville de Rouen, l'ouverture, pour cette nouvelle année, de deux nouveaux lieux de culte dans la région parisienne, l'un en plein Paris et l'autre près de Meaux, et espère bien, dès la rentrée prochaine, ouvrir un prieuré à Rouen et une nouvelle école primaire à Brest.

Pour l'avancement de notre apostolat, nous vous remercions, de tout notre cœur, de vos prières et de votre soutien. Nous devons, partout, tout continuer à tout construire par nous-mêmes car les lieux de culte nous sont toujours refusés. A mesure que s'entassent davantage les décombres du Concile, il semble en effet que les évêques, plutôt que de chercher à s'en dégager, préfèrent se laisser également ensevelir avec ce qu'il subsiste de leurs diocèses.

Nous ne nous plaignons pas de payer au prix fort notre liberté de parole et de confession de la foi. Mais c'est un fait, dont on doit avoir bien conscience, alors que les églises vides nous demeurent obstinément fermées - comme à Amiens - et que nous devons payer, jusqu'au dernier centime, chaque arpent de nos installations et chaque pierre de nos constructions, que le combat de la foi ne s'est

miraculeusement maintenu et ne demeure que dans cet ostracisme et dans cette immense précarité auxquels nous restons confrontés.

Plus que jamais, afin d'intensifier notre résistance et afin de propager la foi, nous avons besoin de votre aide. Nous vous remercions de ce soutien indispensable pour que nous puissions toujours davantage développer notre apostolat pour la gloire de Dieu, pour le salut des âmes, pour que la foi soit transmise à nos enfants et qu'elle ne disparaisse pas de notre pays. Sainte Jeanne l'a dit et l'a vécu : « *Il faut besogner quand Dieu veut. Besognons et Dieu besognera.* »

Chers Amis et Bienfaiteurs, en ce début d'année 2009, rempli d'une invincible certitude que l'heure de Dieu et du triomphe de sa justice surviendra, je vous présente tous mes vœux pour qu'enracinés dans ce combat de la foi, nous continuions à le mener, tous ensemble et jusqu'au bout, dans le creuset des vertus chrétiennes et dans le Cœur Dououreux et Immaculé de la très Sainte Vierge Marie.

Abbé Régis de Cacqueray-Valménier, Supérieur du District de France

Aider la Fraternité à poursuivre son combat de restauration de la Tradition :

1. [Par un don en ligne](#)
2. [Par un don par voie postale](#)